

ARRETE MUNICIPAL N° 40 / 2026

Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'Oermingen,

Vu les articles L.131-3, L.131-4, L.181-38 et L.181-39 du Code des Communes ;

Vu le Code de la Route et notamment les art. R-44 et R-225 ;

VU l'article R.26-15° du Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures convenables pour prévenir les accidents et maintenir le bon ordre lors des manifestations et réjouissances publiques,

Considérant que la Fête Foraine du village (KIRB) aura lieu sur la Place du Maréchal Leclerc du samedi 17 octobre au lundi 19 octobre 2026,

A R R E T E :

Art. 1er : La circulation de tous véhicules sera interdite du samedi 17 octobre 2026 à partir de 12 h 00 jusqu'au mardi 20 octobre 2026 à 08 h 00, sur le tronçon de la rue de Voellerdingen entre le carrefour du centre du village et celui du restaurant de la Gare.
Aux heures visées ci-dessus, la circulation sera déviée par les rues de la Mairie, de la Fontaine, de la Gare (section pont sur Eichel à intersection avec le CD919) et vice versa.

Art. 2. : Le stationnement de tout véhicule (à l'exception des forains) sera interdit sur le parking de la Place du Maréchal Leclerc, Route de Voellerdingen, à partir du lundi 12 octobre et jusqu'au mardi 20 octobre 2026.

Art. 3. : L'interdiction de circulation ne sera pas applicable aux propriétaires riverains, qui devront toutefois ne pas dépasser la vitesse de 10 Kms/heure.

Art. 4. : Les panneaux de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions seront mis en place et enlevés par les soins de la Commune.

Art. 5. : Les contrevenants seront sanctionnés par des procès-verbaux et poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 6. : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Gendarmerie de Sarre-Union

Fait à Oermingen, le 12 octobre 2026

Le Maire,

Simon SCHMIDT

